

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le dix septembre, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

Présents (26) : Mathieu COËNT, Laurence DOMET-GRATTIERI, Thierry RYO, Laurence LE COADOU, David NEUHAARD, Anne RAINGUE-GICQUEL, Laurent PONNELLE, Lucile HEGWEIN, Pascal GOYAL, Dominique AMISSE, Françoise PAYEN, Dominique MOURGUES, Gaëlle KERLEAU, Sébastien BLOCH, Charles BAHOLET, Amélie DANET, Guillaume DERVAL, Thibault CHEVALIER, Baptiste GUEGAN, Laurette FOUCHER, Pascal HASPOT, Christelle ODIAU-MATHIEU, Manuel BERASALUZE, Virginie TARTOUÉ, Marie ARNAUDEAU, Laurent LECOQ.

Représentés (3) : pouvoirs ont été donnés :

Marie-Antoinette GUEDES	à	Thierry RYO
Anaïs DURAND	à	Françoise PAYEN
Linda THILL	à	Laurence DOMET-GRATTIERI

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance.

Auxiliaire à la secrétaire de séance : Alexina PIVETEAU, directrice générale des services.

ORDRE DU JOUR

Présentation préalable par le Parc naturel régional de Brière : Atlas de la Biodiversité Communale

En préambule : installation de Marie Arnaudeau et de Laurent Lecoq, nouveaux conseillers municipaux

Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics

1. Modification de la composition des commissions municipales
2. Modification de la composition de la commission d'appel d'offres
3. Modification de la composition du conseil d'administration du CCAS
4. Modification des représentants de la commune dans les organismes extérieurs
5. Modification des indemnités de fonctions des élus
6. Désignation de référents déontologues pour les élus locaux - modification

7. Sollicitation d'un fonds de concours de Saint-Nazaire Agglomération-la Carene pour la restauration des canaux et des berges du marais de Brière
8. Demande de subventions pour le projet de médiathèque
9. Budget principal : Décision Budgétaire Modificative n°1

Aménagement du territoire, Urbanisme, Réseaux et Transports

10. Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
11. Dénomination de voie – prolongation de l'Impasse de la Cure

Solidarités, enfance jeunesse, lien intergénérationnel :

12. Projet Educatif de Territoire et plan mercredi

Présentation préalable par le Parc Naturel régional de Brière : Atlas de la Biodiversité Communale

Introduction de Laurence LE COADOU

Nous avons souhaité mettre à l'honneur la biodiversité pour ce conseil municipal de rentrée en invitant le PNRB, représenté par Enora PÉRON, qui a porté une démarche d'inventaire pendant plusieurs années afin de réaliser des atlas de la biodiversité communale.

Mais quand on dit biodiversité, de quoi parle-t-on ?

La biodiversité c'est le tissu vivant de notre planète, dont nous faisons partie.

Il existe 3 types de biodiversités dans le vivant : les milieux de vie (des océans au corps humain : nous avons par exemple plus de bactéries dans notre corps que de cellules humaines) ; les espèces (dont les humains font partie) et la génétique (chaque individu d'une même espèce est différent).

Cette biodiversité est indispensable à notre quotidien : elle nous offre l'oxygène, l'eau, la nourriture, les médicaments et la matière première pour nous loger ou nous vêtir.

Les milieux naturels et espèces ont différentes fonctions, par exemple :

- séquestration du carbone (océan, tourbières, forêts),
- pollinisation (grâce aux insectes : 70% des cultures destinées à l'alimentation dépendent de cette pollinisation)
- fertilisation les sols (les vers de terre),
- filtration de l'eau (les arbres),

- le fait d'amoinrir les évènement climatiques (grâce aux zones humides), etc.

La biodiversité fournit en biens et en services près de 2 fois ce que produisent les humains chaque année.

Il y a sur terre 1.8 millions d'espèces connues mais environ 100 millions selon les estimations.

Les coléoptères (scarabées, coccinelles...) sont les plus nombreux : environ 400 000 espèces. Les vers de terre représentent quant à eux 1 tonne à l'hectare de biomasse dans nos zones tempérées. Les coraux abritent un tiers de toutes les espèces marines.

Mais cette biodiversité est en voie d'extinction avec 75% des milieux terrestres dégradés (déforestation, urbanisation...), un taux de disparition des espèces de 100 à 1000 fois supérieur au taux d'extinction naturel. Cela est dû en grande partie à l'activité humaine : surexploitation des espèces sauvages, pollution, introduction d'espèces exotiques envahissantes. L'autre part est liée aux changements climatiques.

En France, entre 20 et 30% des différentes espèces sont menacées.

Face à ces constats, un certain nombre d'outils sont mis en place pour préserver cette biodiversité : protection des milieux et des espèces menacées, lutte contre la déforestation importée, limitation de l'artificialisation des sols, etc.

Les 1^{ères} lois sur la protection de l'environnement remontent au début du 20^e siècle mais leur production s'est accélérée au début du 21^e.

Sur la commune, un plan de gestion différenciée est mis en place depuis plusieurs années et évolue régulièrement pour tenir compte des changements climatiques, en adaptant les techniques et outils utilisés, les lieux et période d'intervention, les type d'essences plantées, la gestion de l'eau, etc.

En complément, différentes actions de sensibilisation s'inscrivant dans la trame verte et bleue ainsi que la trame noire, sont menées depuis deux ans, telles que la pose de nichoirs, l'observation des chauve-souris, la restauration de mare, la plantation de prairies fleuries... et se poursuivront par exemple au sein du Projet Educatif de Territoire de la commune à destination des plus jeunes.

Aussi, ces inventaires réalisés par le Parc devraient nous permettre d'être encore plus pertinents dans notre gestion de l'environnement, en améliorant notre connaissance collective du territoire et ses enjeux.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

M. le Maire soumet à l'assemblée, **qui l'adopte à l'unanimité**, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 juin 2024.

INFORMATIONS AU CONSEIL

1) DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Renoncement au nom de la **Commune** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

Parcelles	Surface	Surface utile	Nature du bien	Adresse du terrain	Prix
BS 421	155		Bâti	13 rue de Bretagne	140 000 €
BE 1013	296	108	Bâti	4 impasse du Clos du Chatelier	320 000 €
BS 1089-1091	673		Non bâti	30 rue de Bretagne	183 729 €
BT 411	638	120	Bâti	25 rue des Iris	410 000 €
BH 174-195	243	79,45	Bâti	11 impasse des Frênes	315 000 €
BV 461-465	310	88	Bâti	19 bis rue de la Villès Batard	278 000 €
BT 64-65	784	72,7	Bâti	9 route de Chateauloup	260 000 €
BT 408	802	186,28	Bâti	13 impasse des Roseaux	600 000 €
BR 264	1267	153	Bâti	7 rue des Courlis	594 000 €
BT 380-386	314	100	Bâti	22 bis rue des Iris	319 000 €
BT 369-371-374	969	85	Bâti	3 impasse des Carex	282 000 €

Renoncement au nom de **Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE** au droit de préemption sur l'immeuble suivant :

Parcelles	Surface	Surface utile	Nature du Bien	Adresse du Terrain	Prix
BE 1180-1181	1343		non Bâti	Route du Bourbot	150 000 €
BZ 627	28274	57,54	Bâti	Route des Calabres	225 000 €

BS 448-449-450-451	649		non bâti	6 place de la Mairie	210 000 €
BZ 627 - lot 150	28274		Bâti (parking)	route des Calabres	8 000 €
CN 150	2824	121,42	Bâti	32 les Grands Parcs	350 000 €
BZ 484	1940	184,56	Bâti	7 le Parc du Genêt	1 002 500 €
BS 835	354	61,56	Bâti (appartement)	2 rue de la Mare	163 030 €
BZ 627 - lot 151	28274		Bâti	Route des Calabres	8 000 €
BT 61-62	2761	72,7	non bâti	Route du Chateauloup	40 000 €

2) DÉCISIONS DU MAIRE

N° 15.2024

INDEMNITÉS D'EVICION DU GAEC DE BAUVRON LIÉES AU PROJET DE NOUVEAU CENTRE DE SECOURS

N° 16/2024

MODIFICATION DE REGIE DE RECETTES « MULTI-ACCUEIL »

N° 17/2024

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX – PROCÉDURE ADAPTÉE - POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE (PAVC) 2024

⇒ *L'assemblée n'émet aucune remarque sur ces décisions.*

3) AUTRES INFORMATIONS

M. le Maire précise :

1/ SUR LE FUTUR CENTRE D'INCENDIE DE SECOURS

Le projet de transfert du Centre d'Incendie et de Secours andréanais, espéré depuis de nombreuses années, se concrétise petit à petit.

Il y avait eu en avril dernier, un temps d'échanges entre les élus et Michel Ménard, Président du Conseil d'Administration du SDIS et du Conseil Départemental, en visite à Saint-André-des-Eaux.

En novembre dernier nous avons entériné au sein de ce conseil le principe de l'acquisition d'une parcelle de 5000 m² située en sortie Nord-Ouest de la commune dans le prolongement de la rue de Bretagne, répondant aux objectifs opérationnels voulus par le SDIS. D'ailleurs dans le cadre des décisions du maire, nous avons également une décision qui concerne les indemnités d'éviction de l'exploitant, qui ont été approuvées cet été.

Le 27 janvier dernier, lors de la cérémonie de la Sainte-Barbe et de la passation de commandement, le vice-président du SDIS avait qualifié le cas du Centre d'Incendie et de Secours andréanais de prioritaire, propos confirmés quelques jours après par l'envoi d'un courrier signé de Michel Ménard Président du SDIS, confirmant son intention d'inscrire ce nouveau CIS à la programmation pluriannuelle d'investissement du budget SDIS.

Le 14 juin dernier, le CA du SDIS a adopté son Schéma Directeur Immobilier et a inscrit dans la liste des opérations immobilières prioritaires la construction du CIS de Saint-André. Il fera l'objet d'une future autorisation de programme. Des crédits à hauteur de 1 150 000 € sont inscrits au Plan d'Investissement pluriannuel.

Dans une volonté de sobriété foncière, le terrain devrait accueillir un bâtiment composé d'une remise avec 4 travées (450 m² environ), une aire de lavage (60m²), une aire de manœuvre située devant la remise (500 m² environ), une zone de parking de 15 emplacements (400 m² environ).

En parallèle, la commune s'est engagée dans une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi afin de permettre l'implantation de ce projet d'intérêt général.

En effet, en l'état actuel des choses, l'opération envisagée n'est pas compatible avec les dispositions du PLUi car la parcelle retenue est classée en zone AB du PLUi correspondant à la terre agricole.

*Il convient donc de déclasser certains terrains de la zone agricole et de les classer en **zone AQ ou STECAL**, c'est-à-dire **permettre au sein de ces zones agricoles ou en limite d'urbanisation des équipements à vocation d'intérêt collectif et de service public.***

C'est ce que nous engageons avec cette mise en compatibilité n° 2 du PLUi : ce changement de zonage, qui est d'ailleurs inscrit au conseil communautaire du 8 octobre prochain.

Cette délibération sera une 1^{ère} étape qui sera suivie d'une longue procédure réglementaire : concertation préalable, évaluation environnementale, bilan de concertation, notification aux Personnes Publiques Associées, enquête publique... un marathon que nous espérons voir aboutir fin 2025 et l'espoir d'un démarrage des travaux en 2026.

Ce futur équipement, dont les contours se dessinent, offrira des conditions d'exercice nettement améliorées au Centre d'Incendie et de Secours andréanais dont la disponibilité opérationnelle est régulièrement mise en avant et elle repose sur des sapeurs-pompiers volontaires particulièrement investis.

2/ SUR LE PROJET DE FUTURE MAISON MÉDICALE

Ce projet également attendu de longue date, né de l'initiative de professionnels médicaux, paramédicaux et de la collectivité de Saint-André-des-Eaux sur plusieurs communes, ayant pour objectif de regrouper des professionnels désireux de partager leurs pratiques au sein d'un même lieu, au sein d'un bâtiment d'une superficie d'environ 1 050 m² en plein centre-ville, la maison médicale permettra un accompagnement pluridisciplinaire à la population.

Je l'avais évoqué l'année dernière. Les 1^{ères} fouilles de l'été 2023 de l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques) avaient révélé la présence de vestiges sur le site retenu en face de la mairie,

Fin décembre 2023, enfin, un grand soulagement, l'absence d'ossements humains avait permis d'envisager la poursuite du projet sur le site en apportant des ajustements « à la marge » au projet initial.

Mi-février 2024, les ajustements proposés par le promoteur LEXHAM et les modifications de consistance du projet permettant de préserver les vestiges sont validés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles) dans un arrêté qui clôture cette 1^{ère} phase remplie d'incertitudes.

Depuis, malgré une apparence figée sur le terrain, le projet se concrétise et avance de façon tout à fait encourageante.

La société LEXHAM, qui intervient dans le champ de la création d'espaces de santé, a atteint ses objectifs de taux de commercialisation, ce qui a permis la signature définitive avec la SONADEV, le 30 août dernier, de l'acte de vente.

Il faut savoir que les conditions d'acquisition, notamment entre les engagements de 2022 et les engagements actuels ont évolué : contexte d'augmentation des coûts de construction et d'augmentation des taux d'intérêts qui impactent les professionnels de santé dans leur capacité à emprunter. Cela a nécessité un long travail, à la fois avec l'aménageur SONADEV sur le prix du terrain. LEXHAM a aussi réduit ses marges, ce qui permet aujourd'hui d'atteindre ce niveau de commercialisation. On espère une livraison entre mars et juin 2026.

DEVELOPPEMENT DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°53.09.2024

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Mathieu COËNT

Suite d'une part à la démission de Ludivine PRÉCIGOUT du groupe majoritaire et à l'installation de Marie ARNAUDEAU comme nouvelle conseillère municipale, d'autre part à la démission de Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF du groupe minoritaire et à l'installation de Laurent LECOQ, il convient de modifier la composition des commissions municipales.

Conformément au souhait de remplacer **Ludivine PRÉCIGOUT** et d'intégrer Marie ARNAUDEAU comme suit, les commissions modifiées sont les suivantes :

- Culture, patrimoine, communication, citoyenneté : 5 membres au lieu de 6 : pas de remplacement de Ludivine PRÉCIGOUT
- Transition écologique : 6 membres au lieu de 7 : pas de remplacement de Ludivine PRÉCIGOUT
- Solidarités, enfance jeunesse, lien intergénérationnel : 7 membres au lieu de 6 : ajout de Marie ARNAUDEAU

Et conformément au souhait de remplacer **Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF** poste pour poste par Laurent LECOQ, les commissions modifiées sont les suivantes :

- Finances, ressources humaines, développement économique, marchés publics
- Aménagement du territoire, urbanisme, réseaux et transports
- Travaux, sécurité, accessibilité, voirie (suppléant minorité)

Pour mémoire, en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'examiner les questions soumises au conseil, sept commissions permanentes ont été créées par délibération n° 62.12.2022 du 12 décembre 2022.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La modification du nombre de membres ici proposée pour les trois commissions listées ci-dessus respecte ce principe.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 75.09.2023 du 18/09/2023 actant la dernière composition des commissions municipales ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 9 septembre 2024 ;

Considérant l'intérêt d'ajuster le nombre de membres de certaines commissions afin de s'adapter aux missions dont elles ont la charge ;

Considérant que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT les membres des commissions sont désignés par vote à bulletins secrets mais que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement ;

Considérant la candidature unique de Marie ARNAUDEAU au nouveau poste créé au sein de la commission Solidarités, enfance jeunesse, lien intergénérationnel ;

Considérant la candidature unique de Laurent LECOQ aux postes précédemment occupés par Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE la composition des commissions municipales suivant le document ci-après annexé ;

*(0 abstentions / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)*

Annexe à la délibération : tableau des commissions municipales



Délibération n°54.09.2024

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Mathieu COËNT

À la suite de la démission de Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF du groupe minoritaire, il convient de modifier la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) dont elle était membre suppléante.

Conformément au souhait de remplacer Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF poste pour poste, il est proposé de désigner Laurent LECOQ, son remplaçant, comme suppléant au sein de la CAO.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 66.12.2022 du 12/12/2022 désignant les 5 titulaires et 5 suppléants de la commission d'appel d'offres ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 9 septembre 2024 ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de membres élus par le conseil municipal à la représentation au plus fort reste ; que toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement ;

Considérant la candidature unique de Laurent LECOQ au poste vacant de suppléant de la commission d'appel d'offres ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

Titulaires :

- Guillaume DERVAL
- David NEUHAARD
- Pascal GOYAL
- Charles BAHOLET
- Pascal HASPOT

Suppléants :

- Marie-Antoinette GUEDES
- Dominique MOURGUES
- Sébastien BLOCH
- Baptiste GUEGAN
- Laurent LECOQ



(0 abstentions / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°55.09.2024

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

M. le Maire précise qu'après accord de Sébastien Bloch, il est proposé que Marie Arnaudeau remplace Sébastien Bloch au sein du conseil d'administration du CCAS.

Anne Rangué-Gicquel ajoute que cette modification prendra effet lors du prochain conseil d'administration qui aura lieu le 5 novembre.

Rapporteur : Mathieu COËNT

À la suite de la démission de Ludivine PRÉCIGOUT du groupe majoritaire et à l'installation de Marie ARNAUDEAU comme nouvelle conseillère municipale ainsi

qu'au souhait de cette dernière d'intégrer le Conseil d'Administration du CCAS, il convient d'en modifier sa composition.

Le Conseil Municipal,

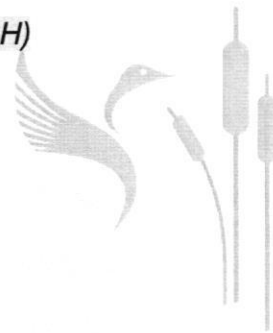
VU la délibération n° 65.12.2022 du 12/12/2022 désignant les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS ;

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics, en date du 9 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE la composition du Conseil d'Administration du CCAS comme suit :

- Anne RAINGUE-GICQUEL
- Gaëlle KERLEAU
- Françoise PAYEN
- Marie ARNAUDEAU (à la place de S. BLOCH)
- Anaïs DURAND
- Christelle MATHIEU-ODIAU



(0 abstentions / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n° 56.09.2024

MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Mathieu COËNT

À la suite de la démission de Ludivine PRÉCIGOUT du groupe majoritaire et à l'installation de Marie ARNAUDEAU comme nouvelle conseillère municipale, il est proposé de modifier le tableau des représentants dans les organismes extérieurs comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Brière (PNRB)	Mathieu COËNT	Laurence LE COADOU
Commission syndicale de Grande Brière Mottière	Marie-Antoinette GUEDES	Sans objet
Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44) dont correspondant tempête	Dominique MOURGUES Laurence LE COADOU	Pascal GOYAL Baptiste GUEGAN

Syndicat Intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île guérandaise	Laurent PONNELLE Lucile HEGWEIN	Pas de suppléant désigné
Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CARENE)	Guillaume DERVAL	David NEUHAARD
Commission intercommunale des impôts directs (CIID CARENE)	Guillaume DERVAL	David NEUHAARD
Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)	Pascal GOYAL	Mathieu COËNT
POLLENIZ	Baptiste GUEGAN	Sans objet
Délégué à la sécurité routière	Pascal GOYAL	Sans objet
Délégué à La Défense	Pascal GOYAL	Sans objet
Correspondant incendie et secours	Pascal GOYAL	Sans objet
Mission Locale (Fonds d'aide aux jeunes)	Anne RAINGUE-GICQUEL	Anaïs DURAND
SONADEV		
- Assemblée Générale	Maire : Mathieu COËNT	Sans objet
- Assemblée Spéciale	Thierry RYO	Dominique AMISSE
Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT)		
- Assemblée Générale	Laurent PONNELLE	Dominique AMISSE
- Conseil d'Administration	Laurent PONNELLE	Sans objet
STRAN		
- Assemblée Générale	- Thierry RYO	Sans objet
- Assemblée Spéciale	- Thierry RYO	
Comité des Partenaires de la Mobilité (CARENE)	Laurence LE COADOU	Thierry RYO

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics, en date du 9 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau de représentants de la commune dans les organismes extérieurs tel que présenté ci-dessus.

(0 abstentions / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°57.09.2024

MODIFICATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

Rapporteur : Mathieu COËNT

À la suite de la démission de Ludivine PRÉCIGOUT du groupe majoritaire et à l'installation de Marie ARNAUDEAU comme nouvelle conseillère et la démission de Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF du groupe minoritaire et à l'installation de Laurent LECOQ comme nouveau conseiller municipal, il convient de modifier le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus, tel qu'il avait été voté par délibération n° 98.12.2023 du 18/12/2023.

Outre la mise à jour des noms des attributaires, il est à noter que désormais quatre conseillers municipaux au lieu de cinq exercent une subdélégation.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics, en date du 9 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau tableau nominatif des indemnités des élus tel que présenté ci-dessous :

FONCTION	NOM PRENOM	% indice brut terminal de la fonction publique
Maire	COËNT Mathieu	39,80 %
2 ^e adjoint	RYO Thierry	17,4 %
3 ^e adjointe	LE COADOU Laurence	17,4 %
5 ^e adjointe	RAINGUE-GICQUEL Anne	17,4 %
6 ^e adjoint	PONNELLE Laurent	17,4 %
7 ^e adjointe	HEGWEIN Lucile	17,4 %
8 ^e adjoint	GOYAL Pascal	17,4 %
1 ^{ère} adjointe	DOMET-GRATTIERI Laurence	15 %
4 ^e adjoint	NEUHAARD David	15 %
Subdélégués	DERVAL Guillaume	9,2 %
	MOURGUES Dominique	7,5 %
	CHEVALIER Thibault	5 %
	AMISSE Dominique	5 %
Autres conseillers municipaux	PAYEN Françoise	1,6 %
	GUEDES Marie-Antoinette	1,6 %
	THILL Linda	1,6 %
	KERLEAU Gaëlle	1,6 %
	BLOCH Sébastien	1,6 %
	BAHOLET Charles	1,6 %

	DANET Amélie	1,6 %
	GUEGAN Baptiste	1,6 %
	DURAND Anaïs	1,6 %
	ARNAUDEAU Marie	1,6 %
	FOUCHER Laurette	1,6 %
	HASPOT Pascal	1,6 %
	LECOQ Laurent	1,6 %
	ODIAU-MATHIEU Christelle	1,6 %
	BERASALUZE Manuel	1,6 %
	TARTOUÉ Virginie	1,6 %

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°58.09.2024

DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES POUR LES ÉLUS LOCAUX - MODIFICATION

M. le Maire ironise sur cette délibération technique qui a dû faire travailler les services de l'Etat pendant de longues semaines... la 1^{ère} délibération avait pourtant passé le contrôle de légalité.

Rien ne change mais les noms, au lieu d'être en annexe, sont dans le corps de la délibération.

Rapporteur : Mathieu COËNT

Par délibération du 9 juin 2023, le conseil municipal a désigné, suivant l'obligation issue d'un décret du 6 décembre 2022, des référents déontologues pour les élus locaux et a déterminé les modalités et les conditions d'exercice de leurs missions.

Par courrier du 10 juillet 2024, le préfet a informé que la Direction Générale des Collectivités Locales exige désormais que la liste contenant le ou les noms des référents déontologues soit intégrée expressément dans le corps de la délibération et non pas en annexe de celle-ci, ce qui oblige le conseil municipal à reformuler la délibération en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Vu le décret n° 2022-1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics, en date du 9 septembre 2024 ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1° ;

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler l'indemnité de 80 euros par dossier et une des deux indemnités prévues aux 1° et 2°.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

après en avoir délibéré,

DÉSIGNE en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :

- **Monsieur Gilles BACHELIER**, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
- **Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER**, Avocat honoraire
- **Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE**
- **Monsieur André LOUISY**, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault
- **Monsieur Jean-Luc MARGUET**, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire
- **Maître Jean-Charles MERAND**, Avocat honoraire
- **Monsieur Patrick MINDU**, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
- **Monsieur Jean-François MOLLA**, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Uniquement en cas de demande de collégialité :

- **Monsieur Bernard MADELAINE**, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

DÉCIDE que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour une durée de 3 ans.

FIXE les modalités de saisine des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : avis écrit sous un délai de 15 jours.

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : un bureau équipé du matériel informatique nécessaire à l'exercice de la mission.

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues aux montants maximums suivants :

- 80 euros par personne et par dossier
- 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée

DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 59.06.2023 du 9 juin 2023.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la commune, chapitre 011.

*(0 abstentions / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)*

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°59.09.2024

SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE SAINT-NAZAIRE AGGLOMERATION - LA CARENE POUR LA RESTAURATION DES CANAUX ET DES BERGES DU MARAIS DE BRIERE

M. le Maire précise que *Saint-André-des-Eaux sera la première commune de Saint-Nazaire Agglomération à solliciter un fonds de concours pour la restauration de notre marais.*

Rapporteur : Laurence LE COADOU

La gestion durable du marais de Brière fait face à des enjeux croissants sous les effets conjugués du changement climatique, de l'évolution des milieux, des usages et de l'occupation des sols : envasement, lutte contre les espèces invasives, maintien de l'élevage, gestion des ouvrages hydrauliques, régénération des fonctionnalités de la zone humide, entretien des douves coupe-feu...

Plusieurs parties prenantes possèdent chacune des ressources et programmes d'action dans des domaines de compétence interdépendants : le Parc naturel régional de Brière (PnrB), le Syndicat de Bassin Versant du Brivet (SBVB), la commission syndicale de Grande Brière Mottière, Saint-Nazaire Agglomération – La CARENE, la Chambre de l'Agriculture, et les communes.

En particulier, le SBVB anime un Contrat Territorial Eau, outil financier de l'Agence de l'Eau et de la Région qui comprend un volet milieux aquatiques ambitieux. Pour autant, cette contractualisation ne couvre aujourd'hui qu'une partie des enjeux auxquels font face les parties prenantes dans la gestion durable des secteurs de marais.

Dans ce contexte, une première synthèse des enjeux et proposition de démarche opérationnelle, dite « plan marais » a été initiée par l'Agglomération, le PnrB et le SBVB en 2023, et a fait l'objet d'entretiens auprès des communes concernées.

Afin d'apporter une première réponse pragmatique et à court terme aux situations jugées les plus critiques, Saint-Nazaire Agglomération – La CARENE propose d'ouvrir un fonds de concours pour soutenir les communes souhaitant porter un programme opérationnel de restauration de canaux sur 2024-2026, complémentaire au programme actuel du SBVB.

Une enveloppe globale de subvention de 600 000 euros sur 2024-2026 pour l'ensemble des communes a été réservée sur le budget de Saint-Nazaire Agglomération – La CARENE.

Le conseil communautaire de Saint-Nazaire Agglomération – La CARENE sera amené à délibérer en octobre sur la convention finalisée qui sera proposée aux communes pour encadrer le versement du fonds de concours.

Sans attendre, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'opération d'entretien du port de la Chaussée Neuve qui sera présentée au titre de ce fonds de concours. Cette opération, prévue au budget, a démarré en juillet pour se terminer en novembre.

Conformément à ce qui a été annoncé aux usagers, habitants, propriétaires de chalands et acteurs économiques de ce secteur lors d'une réunion du 14 mars 2024, les travaux ont été engagés dès cette année. Une dérogation pour démarrage anticipé a été sollicitée auprès de Saint-Nazaire Agglomération – La CARENE, afin d'être éligible au financement.

Suivant les engagements respectifs de la commune et de la commission syndicale, pris en 2023, Saint-André-des-Eaux va assurer la maîtrise d'ouvrage et la prise en charge financière de travaux de curage et de protection des berges concernant la chalandière communale, canal tertiaire. Pour la partie marais indivis, c'est la commune de Saint-Joachim, en lien avec la commission syndicale, qui assure cette prise en charge.

La 1^{ère} intervention, en cours actuellement, est une opération de protection des berges qui vise à les reconstituer et les stabiliser par la technique du tunage (fixation de rangées de piquets de châtaignier sur lesquels sont adossés des bastaings du même bois et du géotextile biodégradable).

Dans les prochaines semaines se déroulera la phase de curage des chalandières afin d'évacuer les boues qui se sont accumulées au fil du temps et qui bouchent les canaux.

Sur la base d'un montant estimé des travaux à charge de la commune en 2024 de 28 400 € TTC, la subvention maximale possible dans le cadre du fonds de concours est de 50 % du montant HT, soit 12 260 €.

Le plan de financement détaillé finalisé sera présenté en annexe de la future convention.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 186 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confirmé le dispositif de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 9 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du porté à connaissance visant les opérations d'entretien du port de la Chaussée Neuve, joint en annexe ;

APPROUVE l'opération d'entretien du port de la Chaussée Neuve telle que définie ci-dessus et approuve sa présentation au titre d'un financement dans le cadre du « plan marais » ;

DIT que la convention relative au versement du fonds de concours par Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE pour cette opération sera soumise à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Les crédits nécessaires aux travaux sont prévus au budget principal de la commune, section d'investissement, chapitre 21, et la subvention sera imputée au chapitre 13.

*(0 abstentions / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)*

Annexe à la délibération : porté à connaissance

Délibération n°60.09.2024

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE MÉDIATHÈQUE

Rapporteur : Guillaume DERVAL

L'ambition d'offrir aux Andréanais une véritable médiathèque, espace de culture et de débats, s'inscrit dans une vision à long terme du développement global de la commune, qui connaît une forte croissance de sa population, instruite et active.

Ce projet de médiathèque s'inscrit dans la démarche du plan-guide dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt département « Cœur de bourg », qui a permis de mettre en évidence l'implantation du futur équipement rue de la Gaudinai, à proximité de l'église et à égale distance des écoles Jules Ferry et Notre Dame. La médiathèque sera le principal équipement culturel de la commune et se situera au cœur de la politique de la ville en matière culturelle, éducative et sociale. Le futur bâtiment se veut évolutif et accessible, porteur d'une identité embrassant tout à la fois les loisirs, les arts, les savoirs, et le partage.

Dans le cadre de la maîtrise d'œuvre, la phase APD (avant-projet définitif) étant désormais atteinte, il convient de solliciter les financeurs potentiels de ce projet.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 9 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avant-projet définitif de la construction d'une médiathèque, tel que présenté en annexe ;

CHARGE le maire de solliciter auprès de tous les financeurs potentiels, dont notamment la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, le Département dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg », la Région, Saint-Nazaire Agglomération-La Carene, les subventions au taux le plus élevé possible pour ce projet.

*(0 abstentions / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)*

Annexe à la délibération : avant-projet définitif de la médiathèque

M. le Maire précise que ces demandes seront amenées à se répéter puisque plusieurs dispositifs de financement sont à mobiliser auprès de la DRAC, du Département. Il s'agit de la 1^{ère} demande au titre de la D.G.D.

Pascal Haspot s'étonne de la formulation « population instruite et active ». Le maire répond qu'il s'agit d'un extrait du PCSES (projet culturel scientifique éducatif et social) approuvé à l'époque. Il s'agit du jargon usuel en la matière sans aucune connotation péjorative.

Délibération n°61.09.2024

BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Guillaume DERVAL

Il est nécessaire de procéder à un ajustement budgétaire en section d'investissement afin de disposer de crédits suffisants pour régler une dépense de 37 393 € non prévue initialement, s'agissant du reversement de la taxe d'aménagement 2022 à la suite de l'annulation du permis de construire NEXITY.

Il n'est pas ajouté de contrepartie en recette car il est proposé d'utiliser des crédits disponibles du suréquilibre du budget principal.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics, en date du 9 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision budgétaire modificative n° 1 au budget principal de la Commune telle que présentée ci-dessous :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D 10 10226 OPFI 01 / 01100 Service : 01	37 393.00		Reversement taxe aménagement 2022

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	37 393.00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.	-37 393.00	

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	37 393.00
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	37 393.00

(0 abstentions / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°62.09.2024

MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Thierry RYO précise :

Pour rappel, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été approuvé par le conseil communautaire le 4 février 2020. Il a fait l'objet depuis de deux procédures de modification de droit commun en février 2022 et en avril 2023, trois procédures simplifiées et cinq mises à jour.

La procédure de modification de droit commun n°3 a été engagée et votée en juin 2023 par le conseil communautaire.

Les objectifs de cette modification étaient entre autres de clarifier certaines notions réglementaires, de mettre en compatibilité le PLUi et le PLH, de favoriser la mixité fonctionnelle en zone commerciale, de faire évoluer le règlement graphique, de modifier, supprimer ou créer des emplacements réservés et des OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation).

Un dossier de concertation exposant ces modifications a été mis à la disposition du public du 27 novembre au 29 décembre 2023. A Saint-André-des-Eaux, il n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière de la part des Andréanais. Le bilan de cette concertation a été arrêté par le conseil communautaire le 13 février 2024. La CARENE a notifié aux 10 communes le projet de modification n°3 pour avis, d'où notre vote de ce soir.

La délibération comprend les principaux points qui concernent la commune et qui seront soumis à l'enquête publique du 21 octobre au 21 novembre, une permanence du commissaire enquêteur d'une demi-journée se tiendra à Saint-André. Il faut ajouter au tableau annexé à la délibération neufs points nouveaux par rapport aux modifications qui avaient fait l'objet de la première concertation. Ce sont pour la plupart des précisions pour harmoniser les hauteurs et préciser les notions de logements dans l'hypercentre bourg, pour faciliter les OAP et corriger quelques coquilles qui restaient encore dans le règlement.

Le plus important de ces neufs points est la modification du règlement graphique du Pré du Bourg.

Les études environnementales menées dans le périmètre de la ZAC sur le secteur Pré du Bourg ont révélé des enjeux écologiques importants, ainsi que des zones humides compromettant le projet tel qu'envisagé ; c'est pourquoi il avait été décidé de modifier une partie du zonage.

Pour rappel, ce secteur est d'une surface de presque 4 hectares et il était prévu la construction d'environ 70 logements. Il restait toutefois un doute sur quelques parcelles au nord de l'OAP.

Des investigations environnementales se sont poursuivies sur ces parcelles restantes non concernées par les zones humides, compte tenu notamment de la présence d'un boisement. Ces études ont conclu au fort enjeu écologique de ce boisement, venant conforter la sensibilité écologique de l'ensemble de l'îlot Pré du Bourg et par suite compromettre la réalisation de tout projet.

En ce sens, et selon les éléments évoqués ci-dessus, nous avons jugé pertinent, d'un point de vue écologique de préserver l'îlot Pré du Bourg de toute urbanisation.

Par conséquent, il a été décidé de demander également le classement des parcelles cadastrées section BK numéro 32, 203, 204, 205 et 206 en zone naturelle (NA1).

Tous ces points ont été évoqués au cours de trois commissions urbanisme et n'ont fait l'objet d'aucunes remarques particulières de la part des membres de la commission.

Les comptes rendus des commissions décrivent dans le détail les projets de modifications. Je profite de la présentation de cette délibération pour saluer le travail du service urbanisme et de la qualité des nombreux échanges avec les services de la CARENE sur ce dossier très technique.

M. le Maire ajoute concernant l'îlot Pré du Bourg, que cette évolution consécutive de projet impacte fortement le bilan financier prévisionnel de la ZAC. Cette ZAC était déjà très largement déficitaire et Saint-Nazaire

Agglomération-La CARENE avait dû réinjecter 4 millions d'euros il y a quelques années et 1 million d'euros pour la commune. L'abandon du projet Pré du Bourg implique un déficit complémentaire d'environ 1,2 millions d'euros, qui devra faire l'objet d'une participation financière d'équilibre complémentaire de la part de Saint-Nazaire Agglomération-La CARENE.

Il y a également un impact au niveau du Programme Local de l'Habitat (PLH). 70 logements étaient prévus sur cette parcelle. Il convient de continuer à travailler en renouvellement urbain aux travers de nouvelles O.A.P.

A la demande de prise de parole d'une personne présente dans le public. M. le Maire rappelle le règlement Intérieur du Conseil Municipal s'agissant des modalités de prise de parole, et lui propose d'échanger à l'issue du conseil municipal, ce qui est accepté.

Rapporteur : Thierry RYO

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Nazaire Agglomération – La CARENE a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 4 février 2020.

A ce jour, le PLUi a fait l'objet de deux procédures de modification de droit commun approuvées par délibérations du Conseil communautaire en date des 1er février 2022 et 4 avril 2023, et de trois procédures de modification simplifiée approuvées par délibérations du Conseil communautaire en date des 29 juin 2021, 4 avril 2023 et 19 décembre 2023.

Cinq procédures de mise à jour ont été effectuées par des arrêtés en date des 9 juillet 2020, 27 octobre 2020, 20 janvier 2021, 14 décembre 2021 et 4 mars 2024.

La procédure de modification de droit commun n° 3 du PLUi a été engagée par arrêté du Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de la Stratégie et de l'action foncière de Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE n° 2023.00172 en date du 7 juin 2023.

Dans la mesure où il est procédé à une actualisation de l'évaluation environnementale du PLUi, une concertation préalable s'avère nécessaire, conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

Aussi, par délibération en date du 20 juin 2023, le Conseil communautaire a précisé les objectifs poursuivis par cette procédure de modification, ainsi que les modalités de la concertation préalable.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Clarifier certaines notions règlementaires et ainsi modifier des articles du règlement écrit ;
- Mettre en compatibilité le PLUi avec le PLH (Programme Local de l'Habitat) ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle en zone commerciale ;
- Faire évoluer le règlement graphique ;

- Modifier le règlement du PLUi sur le plateau du Petit Maroc / rives d'estuaire sur la commune de Saint- Nazaire, afin de permettre la réalisation d'un projet d'espaces publics ou la construction éventuelle d'immeubles d'intérêt collectif / usage public ;
- Supprimer, modifier ou créer des emplacements réservés ;
- Créer, supprimer ou modifier des OAP (Orientations d'aménagement et de Programmation) sectorielles, et notamment supprimer l'OAP des Evens sur la Commune de Pornichet.

Un dossier de concertation a été mis à disposition du public du 27 novembre au 29 décembre 2023. Le bilan de cette concertation a été arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2024.

Conformément à l'article L.153-40 du Code l'urbanisme, le Vice-Président de Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE a notifié aux 10 communes du territoire le projet de modification de droit commun n°3 du PLUi pour avis.

En conséquence, le dossier qui sera soumis à enquête publique, prévue du 21 octobre au 21 novembre, est joint à la présente délibération.

200 objets environ sont inscrits dans le cadre de cette procédure : un tableau de synthèse est joint en annexe.

Les principales évolutions concernant le territoire de Saint-André-des-Eaux sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Sujet	Evolution
Modifications du règlement graphique	
Modification du zonage sur le secteur des Guifettes 2	UQa2 en UBb2
Modification du zonage camping/ minigolf	UQa2 en UTa2
Modification du zonage dans le centre-bourg/OAP Blanche Bretagne. Pour uniformiser le zonage	UBb2 en Uab4
Modification du zonage sur une partie du secteur du Pré du Bourg	UBb2 en NA1
Modification des prescriptions graphiques	
Linéaire commercial centre-bourg	Adaptation du linéaire commercial existant,
Classement de plus de 1900 arbres au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme.	Cela permet d'imposer une déclaration préalable avant toute intervention sur le sujet classé et d'en vérifier le bien-fondé.
Les emplacements réservés (ER)	
Création de 3 ER dont deux visant à réaliser 100% de logements sociaux, rue de l'Océan	
Modification de 2 ER	
Suppression de 4 ER ER N° 43, ouvrage de lutte contre les inondations, « secteur Blanche Couronne », car ouvrage réalisé	

<p>ER flottant n° 44 (bassin de rétention initialement prévu pour Pré du Bourg) en cohérence avec l'évolution du zonage et la suppression de l'OAP Pré du Bourg. ER N° 61, prévu pour un rond-point qui n'est plus d'actualité ER N°72 prévu pour sécuriser l'entrée de la rue des Ecole - le plan de circulation étant acté, il n'est plus nécessaire de le conserver.</p>
<p>Le règlement écrit</p>
<p>Dans les OAP concernées par une opération d'ensemble, ayant un opérateur unique, la réglementation sur les reculs et retraits se fera au niveau de l'ensemble de l'opération et non de la parcelle.</p>
<p>Mise en compatibilité du règlement avec la loi APER du 10 mars 2023 (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables)</p>
<p>Suppression du zonage UTb dans le secteur du Golf, anciennes résidences « Saint Denac » et « Fleur de Lys » - reclassées en zone urbaine UHb2.</p>
<p>En zone NTb, la transformation d'un commerce en logement n'est pas autorisée (sauvegarde de l'auberge du Haut-Marland)</p>
<p>Dans la zone UHb1, dans une bande constructible de 30 mètres, comptée à partir de l'alignement de la voie, les constructions doivent s'implanter avec un recul de 5 mètres minimum (harmonisation entre le rapport de présentation et le règlement)</p>
<p>Dans la zone UHa2, l'implantation des annexes dont l'emprise au sol est inférieure ou égale à 20 mètres n'est pas réglementée.</p>
<p>Modification/uniformisation des hauteurs de référence : R + c ou attique (4.5 m hauteur H1 égout / 9 m hauteur H2 faîtage) – R + 1 + c ou attique (7 m hauteur H1 égout / 11 m hauteur H2 faîtage) – R + 2 + c ou attique (9 m hauteur H1 égout / 13 m hauteur H2 faîtage)</p>
<p>Secteur de mixité sociale</p>
<p>Une servitude de mixité sociale est créée pour la commune de Saint-André-des-Eaux. (Zones UA et UB). Elle correspond au secteur 4 de mixité sociale du PLUi - elle concerne également les Communes de Pornichet et Donges. Elle impose l'obligation de créer au moins 30% de logements sociaux dans toute opération de 1000 m2 de surface de plancher ou de 15 logements.</p>
<p>OAP</p>
<p>2 OAP sont créées : Nord de l'église et Blanche Bretagne</p>
<p>9 OAP sont modifiées dont 6 uniquement en lien avec le PLH, afin de repréciser la programmation attendue en termes de logements sociaux Pour les 3 autres, Il s'agit des modifications suivantes : -Pré Allain, suppression de la liaison piétonne, principe de la desserte avec l'implantation de la médiathèque), + programmation -secteur Anne-de Bretagne, suppression de la liaison nord/sud et suppression de l'OAP sur la partie sud (secteur peinant à démarrer), mais il reste encadré par la procédure de Zone d'Aménagement Concerté Centre Bourg. - Secteur Pré du Bourg : modification du zonage / passage, pour la majeure partie de zone UBb2, en zone NA1 afin de préserver la zone humide répertoriée.</p>
<p>1 OAP est supprimée (Pré du Bourg)</p>

Ces évolutions appellent quelques remarques de la part de la Commune, qui, par ailleurs, sollicite auprès de Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE, de nouvelles demandes dans le cadre de cette procédure pour faire évoluer/rectifier les règles d'urbanisme :

1 - Modification de l'article 3.1.5 /hauteurs maximales des constructions – zone UAb3

Il est prévu une harmonisation des hauteurs de référence sur l'ensemble. Or, il a été constaté une erreur d'écriture dans la zone UAb3, au-delà de la bande de 20 mètres.

3.1.5 – hauteurs maximales des constructions

Dans la zone UAb3 :

- au-delà de cette bande de 20 mètres, la hauteur à l'égout (H1) des constructions (hors annexe) ne peut excéder 6 mètres, et la hauteur maximale (H2) des constructions (hors annexe) est limitée à 10 mètres (pouvant correspondre à R + 1 + comble ou attique).

► C'est pourquoi il est proposé de faire évoluer le texte dans ce sens :

- **au-delà de cette bande de 20 mètres, la hauteur à l'égout (H1) des constructions (hors annexes) ne peut excéder 7 mètres, et la hauteur maximale (H2) des constructions (hors annexe) est limitée à 11 mètres (pouvant correspondre à R + 1 + comble ou attique).**

2 - Modification de l'article 3.1.5 /bande de constructibilité - zone UAb

L'application d'une bande de 20 mètres pour réglementer la hauteur maximale des constructions (secteurs UAb3 et UAb4), rend très difficile la réalisation du projet tel que défini dans l'OAP Nord Eglise.

3.1.5. Hauteur maximale des constructions

Dans la zone UAb3 :

- dans une bande de 20 mètres comptée à partir de l'alignement, la hauteur à l'égout (H1) des constructions (hors annexe) ne peut excéder 9 mètres, et la hauteur maximale (H2) des constructions (hors annexe) est limitée à 13 mètres (pouvant correspondre à R + 2 + comble ou attique) ;
- au-delà de cette bande de 20 mètres [...]

Dans la zone UAb4 :

- dans une bande de 20 mètres comptée à partir de l'alignement, la hauteur à l'égout (H1) des constructions (hors annexe) ne peut excéder 6 mètres, et la hauteur maximale (H2) des constructions (hors annexe) est limitée à 10 mètres (pouvant correspondre à R + 1 + comble ou attique) ;
- au-delà de cette bande de 20 mètres : [...]

► Il est donc proposé de supprimer cette notion de bande de 20 mètres au sein de l'OAP et de modifier le règlement de la zone dans ce sens :

Dans le périmètre de l'OAP Nord Eglise, la bande de 20 mètres ne s'applique pas.

Pour la partie de l'OAP située dans la zone UAb3, la hauteur à l'égout (H1) des constructions (hors annexe) ne peut excéder 9 mètres, et la hauteur maximale (H2) des constructions (hors annexe) est limitée à 13 mètres (pouvant correspondre à R + 2 + comble ou attique) ;

Pour la partie de l'OAP située en zone UAb4, la hauteur à l'égout (H1) des constructions (hors annexe) ne peut excéder 7 mètres, et la hauteur maximale (H2) des constructions (hors annexe) est limitée à 11 mètres (pouvant correspondre à R + 1 + comble ou attique) ;

3 - Modification de l'article 3.1.5 /hauteurs maximales des constructions - zone UAb4

De même, sur la question des hauteurs, la formulation pour la zone UAb4 - cas spécifique des OAP - doit être modifiée car la notion de logements individuels doit être supprimée, afin de ne prendre en compte que les hauteurs H1 et H2, comme pour les autres communes et le reste du territoire andréanais.

3.1.5 – hauteurs maximales des constructions

Dans la zone UAb4 :

- En outre, dans le périmètre des OAP Blanche Couronne, Anne de Bretagne, Kerfut et Blanche Bretagne à Saint-André-des-Eaux, la hauteur à l'égout (H1) des logements individuels ne peut excéder 7 mètres et la hauteur maximale (H2) des constructions est limitée à 11 mètres.

► Il est proposé de demander l'évolution suivante :

La hauteur à l'égout (H1) ne peut excéder 7 mètres et la hauteur maximale (H2) des constructions est limitée à 11 mètres

4 - Modification de l'article 3.1.5 – hauteurs maximales des constructions - zone UAb4/OAP

Dans la zone UAb4, et uniquement dans le périmètre des OAP Blanche Couronne, Anne de Bretagne et Kerfut, il est apparu, que la réglementation de la hauteur était différenciée entre les logements collectifs et les logements individuels ce qui pose un problème en cas d'opérations de logements de forme intermédiaire.

- C'est pourquoi il est proposé de reprendre le règlement en ne prenant en compte que les hauteurs H1 et H2, comme pour les autres communes et le reste du territoire andréanais. La rédaction serait donc la suivante :

En outre, dans le périmètre des OAP Blanche Couronne, Anne de Bretagne et Kerfut à Saint André des-Eaux, la hauteur à l'égout (H1) des constructions (hors annexe) ne peut excéder 7 mètres et la hauteur maximale (H2) des constructions (hors annexe) est limitée à 11 mètres (pouvant correspondre à R + 1 + comble ou attique).

5 - Modification de l'article 3.1.2 – implantation des constructions par rapport aux voies publiques ou privées et aux emprises publiques – zone UHb

Il s'agit de corriger une erreur matérielle ; une disposition particulière ayant été supprimée par erreur il conviendra d'ajouter la phrase suivante :

Lorsque le projet de construction est desservi par deux voies ouvertes à la circulation automobile au moins, l'implantation applicable ne sera imposée que par rapport à l'une ou l'autre voie, en tenant compte de la sécurité d'accès à la parcelle ; l'autre voie est alors traitée comme une limite séparative.

6 - Modification du règlement graphique/OAP Nord Eglise

Il a été constaté que l'emprise du projet de l'OAP Nord Eglise, comporte 3 zonages (UAb3 – UAb4 – UBb2).

- Il est proposé d'étendre le zonage UAb4 au nord afin de rendre cohérent et harmonieux le projet dans l'ensemble, et répondre à la programmation prévue en termes de production de logements. Les parcelles concernées par cette modification sont les parcelles cadastrées section BS numéros 547, 492, 294 et 297.

7 – OAP La Cure

La réalisation d'un équipement public est indiquée dans les « intangibles du projet ».

Ne sachant pas aujourd'hui si cet équipement sera réalisé, il est donc demandé que les propos soient nuancés.

- Il est proposé de modifier le texte de l'OAP dans ce sens :
les intangibles du projet
L'opération doit :
Accueillir une opération de logements sociaux.
La réalisation d'un équipement d'intérêt collectif et service public pourrait éventuellement se réaliser.

8 - OAP La Métairie neuve

Il est indiqué la réalisation minimum de 40% de logements sociaux et 10 % d'accession aidée. Or, l'intention de la commune est d'uniformiser la réalisation de 40 % de logements sociaux sur l'ensemble des OAP.

- Il est proposé de reprendre le texte dans ce sens :

Réaliser, au minimum, 40 % de logements sociaux

9 - Modification du règlement graphique/PRE DU BOURG

Les études environnementales menées dans le périmètre de la ZAC sur le secteur Pré du Bourg ont révélé des enjeux écologiques importants, ainsi que des zones humides compromettant le projet tel qu'envisagé ; c'est pourquoi il avait été décidé de modifier une partie du zonage.

Parallèlement, les investigations environnementales se sont poursuivies sur les parcelles restantes non concernées par les zones humides, compte tenu notamment de la présence d'un boisement. Ces études ont conclu au fort enjeu écologique de ce boisement, venant conforter la sensibilité écologique de l'ensemble de l'îlot Pré du Bourg et par suite compromettre la réalisation de tout projet.

En ce sens, et selon les éléments évoqués ci-dessus, nous avons jugé pertinent, d'un point de vue écologique de préserver l'îlot Pré du Bourg de toute urbanisation.

- Par conséquent, il a été décidé de classer les parcelles cadastrées section BK numéro 32, 203, 204, 205 et 206 en zone naturelle (NA1).

Ces neuf demandes d'évolution s'inscrivent bien dans les objectifs de la modification de droit commun n°3 du PLUi.

Par ailleurs, ces demandes sont bien conformes aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme applicables aux procédures de modification puisqu'elles n'ont pas pour effet de :

- Changer les orientations définies par le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de modification de droit commun n°3 du PLUi de Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE, ainsi que de solliciter l'intégration à la procédure des évolutions/rectifications susvisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

VU le PLUi de Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE approuvé par le Conseil communautaire en date du 04 février 2020, modifié les 29 juin 2021, 1er février 2022, 4 avril 2023 et 19 décembre 2023 et mis à jour les 09 juillet 2020, 27 octobre 2020, 20 janvier 2021, 14 décembre 2021 et 04 mars 2024 ;

VU l'arrêté du Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de la Stratégie et de l'action foncière de Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE en date du 07 juin 2023, engageant la procédure de modification de droit commun n°3 du PLUI ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE en date du 20 juin 2023 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE en date du 13 février 2024 arrêtant le bilan de la concertation ;

Vu les avis de la commission aménagement du territoire, urbanisme, réseaux et transports en date du 6 février, du 16 avril et du 3 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de modification de droit commun n°3 du PLUi de Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE, et sollicite l'intégration à la procédure des différents points évoqués ci-dessus.

*(6 abstentions / 0 voix contre / 23 voix pour - **unanimité des votants**)*

Annexe à la délibération : tableau de synthèse des objets inscrits dans le cadre de la procédure de modification n° 3 au PLUi

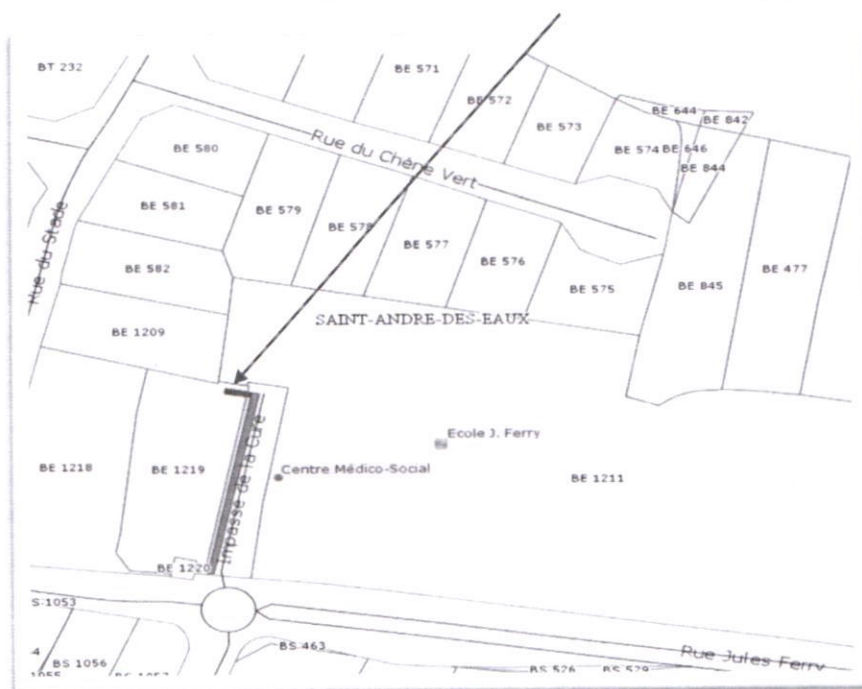
Délibération n°63.09.2024

DENOMINATION DE VOIE - PROLONGATION DE L'IMPASSE DE LA CURE

Rapporteur : Thierry RYO

Lors de la séance du 27 juin 2022, le conseil municipal a dénommé l'impasse de la Cure dans le cadre de la réalisation de 17 logements collectifs sociaux édifiés par le bailleur social CISN (délibération N° 48.06.2022). Le prolongement de cette impasse, qui est perpendiculaire à la rue Jules Ferry, est aujourd'hui nécessaire afin de desservir une partie des logements dont l'accès est situé au nord de cette opération.

IMPASSE DE LA CURE : prolongement



Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire, Urbanisme, réseaux et transports en date du 2 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prolonger la dénomination de la voie « Impasse de la Cure », conformément au plan ci-dessus, afin de desservir les logements situés au nord de l'opération.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*(0 abstentions / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)*

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°64.09.2024

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE ET PLAN MERCREDI

Rapporteur : Anne RAINGUÉ-GICQUEL

A l'origine, les Projets Educatifs de Territoire ont accompagné la réforme des rythmes scolaires initiée à partir de 2013 afin d'encourager l'organisation du temps scolaire sur 4,5 jours.

A travers une convention avec le ministère en charge de l'Education Nationale et de la Jeunesse et la CAF, le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer, à chaque enfant, un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Saint-André-des-Eaux a élaboré son premier PEDT en 2015, lors de la mise en place de la semaine de 4,5 jours pour les scolaires de la maternelle et de l'élémentaire.

Déjà reconduit à deux reprises (2018 et 2021), son champ d'action a été élargi aux enfants de 0 à 14 ans et considérant tous ses temps de vie (famille, école et loisirs).

Il est complété depuis 2021 par un « plan mercredi » qui garantit sur cette journée un accueil de loisirs éducatifs de grande qualité. L'élaboration d'un PEDT ouvre droit à des financements de la CAF.

Le PEDT en cours arrive à son terme et doit être renouvelé pour la période septembre 2024 / août 2027.

Le comité de suivi du PEDT, composé d'élus, des personnels en charge des structures enfance, des directions scolaires Jules Ferry et Notre-Dame et de nombreux

partenaires associatifs sportifs et culturels, s'est réuni le 28 mai 2024 pour dresser un bilan 2021-2024 et réfléchir aux intentions et perspectives pour 2024-2027.

Les 3 axes retenus dans le cadre du nouveau projet sont les suivants :

A- Favoriser la citoyenneté et l'inclusion

- Objectif n° 1 : Permettre à tous les enfants d'être accueillis
- Objectif n° 2 : Développer des actions pour aider les enfants à devenir des citoyens éclairés
- Objectif n° 3 : Développer des actions autour de la parentalité

B- Sensibiliser au développement durable et à la transition écologique

- Objectif n° 4 : S'engager pour la préservation de la biodiversité et accompagner la prise en compte de la nature dans l'environnement
- Objectif n° 5 : Encourager et sécuriser les déplacements doux
- Objectif n° 6 : Sensibiliser à l'alimentation durable
- Objectif n° 7 : Gestion des déchets

C- Prendre soin de sa santé / Développer les actions sportives et culturelles

- Objectif n° 8 : Développer des parcours éducatifs liés à la culture
- Objectif n° 9 : Multiplier les possibilités d'animations et d'activités éducatives
- Objectif n° 10 : Prendre soin de sa santé

Sur cette base, la commission solidarités, enfance jeunesse, lien intergénérationnel a finalisé le 1^{er} juillet 2024 le PEDT et le plan mercredi, qui ont été approuvés par la direction des services départementaux de l'Education nationale et la Caisse d'Allocations Familiales le 6 août 2024.

Anne Rainqué-Gicquel tient à remercier les personnes présentes lors de la réunion du comité de suivi du 28 mai et souligne la qualité des échanges.

Concernant les axes qui ont été définis, elle tient à préciser qu'il s'agit bien de laisser chacun, dans le champ de ses compétences, s'emparer de ce projet éducatif de territoire. Il ne s'agit pas d'imposer quoi que ce soit. Chacun est acteur s'il le souhaite au sein de son association, de son école etc.

Personne ne fera à la place du parent, à la place de l'enseignant... Toutes les actions doivent converger afin que l'enfant puisse se développer de manière harmonieuse et puisse appréhender sa vie d'adulte avec sérénité.

L'intention est d'éditer peut-être un petit fascicule qui puisse résumer le contenu et mettre en exergue les nombreuses actions menées ici et là. L'objectif est d'avoir un parcours éducatif de qualité et en cohérence.

Au cours de l'été, une synthèse a été transmises aux instances compétentes et un avis favorable a été émis.

Le Conseil Municipal,

VU l'article D. 521-12 du code de l'éducation ;

VU les avis favorables de la direction des services départementaux de l'Education nationale et la Caisse d'Allocations Familiales ;

VU les avis de la commission solidarités, enfance jeunesse, lien intergénérationnel du 15 avril et du 1^{er} juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le projet éducatif de territoire et le plan mercredi pour la période 2024- 2027, tels qu'annexés à la présente délibération ;

CHARGE le maire de signer ces documents et d'effectuer toutes démarches permettant leur bonne mise en œuvre.

*(0 abstentions / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)*

Annexe à la délibération : PEdT et plan mercredi

M. le Maire fait un point sur la rentrée en lien avec le Projet Educatif de Territoire :

400 élèves environ ont été accueillis à l'école Jules Ferry en maternelle et élémentaire. Environ 240 à l'école Notre Dame.

Rentrée un peu particulière notamment pour les élèves de maternelle Jules Ferry avec le transfert vers les modulaires dans le cadre des travaux à venir. Tout s'est bien passé grâce à la forte mobilisation des agents qui, durant tout l'été, ont œuvré pour que cela se passe dans des conditions optimales.

Au niveau des moyens humains, depuis janvier 2024, on a souhaité revenir à 6 ATSEM pour 6 classes.

C'était 5 et demi auparavant, ce qui posait des soucis notamment sur les temps d'après-midi pour les Grande Section.

On a fait le choix aussi d'augmenter au budget primitif 2024 les budgets pédagogiques d'environ 6 % pour l'ensemble des écoles (fournitures pédagogiques,

sorties culturelles, location de cars). Il n'y avait pas eu de réévaluation depuis 2014 et on sait tous que les transports, le papier ont augmenté.

Concernant les travaux de rénovation de la maternelle, le permis de construire a été déposé dans le courant de l'été. Début des travaux prévu début 2025.

Le choix a été fait d'accueillir les élèves dans les modulaires dès la rentrée de septembre car, d'un point de vue logistique, il était impossible d'effectuer un transfert pendant les petites vacances scolaires. On a fait le choix d'accueillir, notamment les pré-petites section, directement dans leurs locaux pour ne pas avoir une phase de transition en cours d'année.

Enfin, la ville via la commission Transition Ecologique qui y travaille depuis déjà quelques temps, va s'engager dans la démarche MON RESTAU RESPONSABLE, un outil destiné à accompagner les structures de restauration collective à s'engager dans une démarche de progrès, qui permet de valoriser les bonnes pratiques existantes et définir de nouvelles pistes d'amélioration en associant les parties prenantes. MON RESTAU RESPONSABLE favorise les échanges entre les différents acteurs de l'alimentation d'un territoire participant ainsi à la mise en place d'un dynamique territoriale pour une alimentation saine et durable avec des actions autour du bien-être des convives, une assiette responsable, des écogestes et un engagement social et territorial.

Le prochain conseil municipal est prévu le LUNDI 18 NOVEMBRE.

M. le Maire clôt la séance à 20h.

Procès-verbal approuvé par la secrétaire de séance le
puis en conseil municipal du 18 novembre 2024.

Le Maire,

Mathieu COËNT



La secrétaire de séance,

Laurence DOMET-GRATTIERI



Date d'affichage (pour une durée de 2 mois) **22 NOV. 2024**

Date de diffusion sur le site internet de la commune : **22 NOV. 2024**